



Formulaire de demande: reconnaissance directe d'un titre postgrade

1. Qu'est-ce que la reconnaissance directe d'un titre postgrade et qui peut la demander?

- La reconnaissance directe s'applique aux titres postgrades obtenus dans les Etats de l'UE/AELE.
- Toute personne souhaitant demander une reconnaissance directe de son titre postgrade doit satisfaire cumulativement aux conditions fixées au chapitre 4, faute de quoi la reconnaissance ne sera pas possible.
- La reconnaissance d'un titre postgrade est possible uniquement si le requérant détient un diplôme fédéral ou un diplôme étranger formellement reconnu par la Commission fédérale des professions médicales (MEBEKO).

2. Données relatives à la demande de reconnaissance directe d'un titre postgrade

Mon diplôme est déjà reconnu par la MEBEKO. Date de la reconnaissance : _____

Mon diplôme n'est pas encore reconnu. La demande de reconnaissance est jointe à la présente demande.

Etat ayant délivré le titre postgrade : _____

Langue souhaitée pour la reconnaissance (un seul choix possible) :

Français Allemand Italien

3. Données personnelles

Formule d'appel Madame Monsieur

Nom _____ Nom de famille
à la naissance

Prénom(s) _____

Adresse _____

NPA/Lieu/Pays _____

N° AVS suisse
(si disponible) _____

Courriel _____

Téléphone _____

Date de naissance _____

Nationalité _____

Etat civil _____

Nationalité de
l'époux/épouse _____

Veillez dater et signer le formulaire de demande en dernière page.

4. Conditions requises pour la reconnaissance directe d'un titre postgrade

Pour qu'un titre postgrade obtenu dans un Etat de l'UE/AELE soit reconnu en Suisse, le requérant doit satisfaire **cumulativement** aux conditions suivantes:

- la personne requérante possède la nationalité de la Suisse ou de l'un des Etats membres de l'UE ou de l'AELE ou son conjoint possède une de ces nationalités;
- le titre postgrade présenté () est conforme aux dispositions de la directive européenne 2005/36/CE ou de la Convention AELE;
- le titre postgrade (y compris les éventuels certificats complémentaires) a été délivré par l'autorité mentionnée dans la directive de l'UE ou dans la convention AELE;
- le requérant est titulaire d'un diplôme fédéral ou d'un diplôme formellement reconnu par la MEBEKO.

5. Liste des documents à fournir

Les documents suivants doivent être joints au présent formulaire de demande dûment daté et signé (la MEBEKO se réserve explicitement le droit d'exiger d'autres documents):

- **Copie certifiée conforme** du passeport ou de la carte d'identité (pas du titre de séjour) et, si nécessaire, copies certifiées conformes du passeport ou de la carte d'identité de l'époux / l'épouse et du certificat de mariage (voir le chapitre 4 de ce formulaire de demande)
- **Curriculum vitae signé**
- **Copie certifiée conforme** du titre postgrade
- **Original ou copie certifiée conforme** de la traduction du titre postgrade, si l'original n'a pas été rédigé en français, en allemand, en italien ou en anglais

IMPORTANT : Si vous disposez du certificat provisoire d'un titre postgrade et/ou d'un titre postgrade délivré par la/le Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Islande, Lettonie, Lituanie, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, vous êtes prié de joindre dans tous les cas à votre demande les documents suivants:

- **Copie certifiée conforme** d'une attestation de conformité à la directive européenne 2005/36/CE de l'autorité compétente
- **Original ou copie certifiée conforme** de la traduction officielle de la (des) attestation(s) de conformité, si l'original n'a pas été rédigé en français, en allemand, en italien ou en anglais

6. Informations destinées aux requérants :

- **Demande de reconnaissance d'un diplôme:**
La reconnaissance d'un diplôme doit faire l'objet d'une demande séparée (cf. formulaire concernant la demande de reconnaissance d'un diplôme : <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/berufe-im-gesundheitswesen/auslaendische-abschluesse-gesundheitsberufe/diplome-der-medizinalberufe-aus-staaten-der-eu-efta/direkte-erkennung-diplome.html>).

Les demandes de reconnaissance d'un diplôme et d'un titre postgrade sont traitées séparément. Les documents peuvent toutefois être envoyés ensemble, en un seul exemplaire.

- **Les documents ne seront pas restitués:**
La décision de la reconnaissance se fonde sur les documents produits. Ceux-ci demeurent donc dans nos archives et ne seront pas restitués.

- **Procuration:**
Vous effectuez une demande pour une tierce personne ? N'oubliez pas de joindre la procuration correspondante.

- **Adresse de la MEBEKO:**
La demande doit être envoyée exclusivement par courrier postal. Veuillez nous envoyer le/les formulaire/s de demande ainsi que les justificatifs nécessaires à l'adresse suivante:

**Office fédéral de la santé publique
MEBEKO
Schwarzenburgstrasse 157
CH – 3003 Berne**

Tél : +41 58 462 94 83, fax : +41 58 463 00 09

- **Copies certifiées conformes:**
 - Nous acceptons des copies certifiées conformes établies par les autorités suivantes en Suisse ou dans un Etat de l'UE/AELE:
Notaires, représentations diplomatiques, administrations communales, municipalités (mairie), préfectures, tribunaux et autorités citées dans les directives européennes pour les documents qu'elles établissent elles-mêmes.
Nous ne pouvons pas garantir que les copies certifiées conformes sont effectivement établies par ces autorités.
 - Nous n'acceptons **pas** de copie certifiée conforme des services suivants :
Autorités dont nous ne pouvons pas lire ou vérifier la certification, traducteurs, organismes bénévoles, aumôneries, interprètes, caisses-maladie, postes, banques et caisses d'épargne, hôpitaux, auto-certification, notamment.
- **Coûts et facturation:**
 - L'émolument pour le traitement d'une demande de reconnaissance directe d'un titre postgrade est compris entre 800.00 et 1'000.00 francs.
 - Dès que nous aurons vérifié l'exhaustivité de la demande, nous vous enverrons la facture par courrier séparé.
 - La décision de reconnaissance sera envoyée après le paiement des émoluments.
 - Nous n'acceptons pas les paiements en espèce ou par chèque ! Le paiement par carte de crédit n'est pas possible.

7. Titre postgrade

Vous pouvez déposer une demande de reconnaissance directe pour plusieurs titres. Les émoluments correspondants seront perçus pour chaque demande.

Nous vous prions de cocher le(les) titre(s) correspondant(s) sur le tableau ci-après. **Important:** veuillez noter que le tableau avec les titres des formations post-graduées reconnaissables est définitif et qu'aucun autre titre ne pourra être reconnu par la suite.

7.1 Médecine humaine

<input type="checkbox"/> Allergologie	<input type="checkbox"/> Néphrologie
<input type="checkbox"/> Anesthésiologie	<input type="checkbox"/> Neurochirurgie
<input type="checkbox"/> Cardiologie	<input type="checkbox"/> Neurologie
<input type="checkbox"/> Chirurgie	<input type="checkbox"/> Oncologie médicale
<input type="checkbox"/> Chirurgie maxillo-faciale (formation universitaire en médecine humaine et dentaire)	<input type="checkbox"/> Ophtalmologie
<input type="checkbox"/> Chirurgie pédiatrique	<input type="checkbox"/> Orthopédie
<input type="checkbox"/> Chirurgie plastique	<input type="checkbox"/> Oto-rhino-laryngologie
<input type="checkbox"/> Chirurgie thoracique	<input type="checkbox"/> Pathologie
<input type="checkbox"/> Dermatologie et vénéréologie	<input type="checkbox"/> Pédiatrie
<input type="checkbox"/> Endocrinologie	<input type="checkbox"/> Pharmacologie
<input type="checkbox"/> Formation spécifique en médecine générale	<input type="checkbox"/> Physiothérapie
<input type="checkbox"/> Gastro-entérologie	<input type="checkbox"/> Pneumologie

<input type="checkbox"/> Génétique médicale	<input type="checkbox"/> Psychiatrie
<input type="checkbox"/> Gynécologie et obstétrique	<input type="checkbox"/> Psychiatrie pour enfants et adolescents
<input type="checkbox"/> Hématologie générale	<input type="checkbox"/> Radiologie diagnostique
<input type="checkbox"/> Maladies infectieuses	<input type="checkbox"/> Radiothérapie
<input type="checkbox"/> Médecine du travail	<input type="checkbox"/> Rhumatologie
<input type="checkbox"/> Médecine interne	<input type="checkbox"/> Santé publique et médecine sociale
<input type="checkbox"/> Médecine nucléaire	<input type="checkbox"/> Urologie
<input type="checkbox"/> Médecine tropicale	

Remboursement de prestations médicales par le système de l'assurance sociale

Pour les titres de spécialistes acquis dans un pays de l'UE/l'AELE, la reconnaissance du diplôme en Suisse ne garantit pas pour autant que le médecin puisse y faire rembourser ses prestations par le système d'assurance sociale (assurance-maladie obligatoire) aux mêmes conditions que dans le pays émetteur du diplôme.

La facturation de pratiquement toutes les prestations médicales ou paramédicales fournies en cabinet médical ou dans le secteur hospitalier ambulatoire est réglée de manière détaillée dans le tarif à l'acte (TARMED). Pour de plus amples informations sur cet ouvrage tarifaire :

https://www.fmh.ch/fr/tarifs_ambulatoires/tarmed-tarif.html.

7.2 Pharmacie

<input type="checkbox"/> Pharmacie d'officine	<input type="checkbox"/> Pharmacie hospitalière
---	---

Attention:

Etant donné que ni l'Accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE (qui est déterminant pour la reconnaissance des diplômes) ni la Directive 2005/36 de l'UE ne contiennent de dispositions spécifiques sur les titres de formation postgrade en pharmacie, la reconnaissance de ces titres se fait selon les dispositions générales de l'UE pour la reconnaissance des attestations de formation.

Dans tous les cas, un examen de fond est effectué. Les documents suivants (en copies certifiées conformes, et, si nécessaire, avec traduction officielle) sont nécessaires:

1. Diplôme de formation postgrade ;
2. Programme de formation postgrade avec indications de la durée, du contenu, de la structure de la formation postgrade ;
3. Précisions sur l'examen de la formation postgrade tendant à l'obtention du titre de pharmacien spécialiste y compris les dispositions correspondantes (si celles-ci ne figurent pas déjà dans le programme de formation postgrade) et confirmation du résultat de l'examen ;
4. Certificats de travail sur l'activité de pharmacien et pharmacien spécialiste avec les indications suivantes : durée de l'activité (dates précises), degré d'occupation (pourcentage), description précise du contenu de l'activité et appréciation de la qualité des prestations.

Le droit de demander des documents complémentaires est réservé.

7.3 Médecine dentaire

<input type="checkbox"/> Chirurgie orale (odontologie)	<input type="checkbox"/> Orthodontie (odontologie)
--	--

8. Attestation de connaissances linguistiques dans une langue officielle suisse (allemand, français ou italien)

Toute personne exerçant une profession médicale universitaire en Suisse doit inscrire les connaissances linguistiques nécessaires dans le registre des professions médicales MedReg. Lorsque vous soumettez une demande de reconnaissance de votre titre postgrade étranger, vous avez la possibilité, moyennant un émolument supplémentaire de 50.00 à 100.00 francs par langue, de faire inscrire vos connaissances linguistiques pour une ou plusieurs des trois langues officielles suisses (français, allemand, italien).

Il vous faut nous remettre une attestation relevant de l'une des catégories suivantes (en version originale ou en copie certifiée conforme à l'original):

- a. un diplôme de langue reconnu au niveau international, du niveau B2 (ou plus) du cadre européen commun de référence pour les langues datant de moins de six ans; ou
- b. un diplôme universitaire ou un titre postgrade de la profession médicale universitaire obtenu dans la langue correspondante; ou
- c. une expérience professionnelle de trois ans au cours des dix dernières années dans la langue concernée dans la profession médicale universitaire correspondante.

Inscription des connaissances linguistiques demandé:

allemand français italien

Remarque: il est également possible de demander ultérieurement l'inscription d'une langue officielle suisse ou d'une autre langue (p. ex. la langue principale, autrefois dénommée langue maternelle), par l'intermédiaire de l'outil en ligne (voyez le site web de l'OFSP) de demande d'inscription linguistique. L'émolument s'élèvera également à un montant entre 50.00 et 100.00 francs.

Lieu et date: _____

Signature: _____